CHARTE

ASSOCIATION 4 PAT'CLUB 86

Article 1 : Vocation

L'Association « 4 Pat'Club 86 » est un club d'activités canines dont le siège social est situé à la mairie de Saint benoît (86). Elle a pour vocation l'intégration du chien dans la vie citoyenne et la valorisation des aptitudes des chiens et des maîtres. Pour cela elle conseille ses adhérents dans l'éducation et dans la connaissance du chien, elle propose la pratique d'activités canines telles que l'agility, l'obérythmée et le canicross et autres si de nouvelles activités sont proposées. Tous les membres du Comité et tous les moniteurs sont bénévoles.

Article 2 : Objet

La présente charte a pour objet de fixer les règles et l'organisation du 4 Pat'Club 86.
Tout membre accepte, du fait de son adhésion, la présente chartre.
Elle s'applique à l'ensemble des membres : Comité – Moniteurs – Adhérents.
Le Comité est chargé de son application.
Le non-respect des statuts, du règlement intérieur ou de la présente chartre peut entraîner l'exclusion du club. Aucun remboursement ne sera alors effectué.
La présente chartre sera affichée au tableau d'affichage et remis aux adhérents.

Article 3 : Dispositions générales

Pour s'intégrer à la Cynophilie Française, l'association est affiliée à l'Association Canine sur le territoire de laquelle elle a son siège.
Elle s'engage à en respecter les statuts et règlements.
L'association est ainsi rattachée indirectement à la Société Centrale canine dont elle s'engage à respecter les statuts, règlements et consignes et notamment le règlement qui définit les rapports entre l'Association Canine du Poitou et les Clubs d'Utilisation. Cependant, l'association ne peut avoir de rapports directs avec la Société Centrale Canine et la Fédération Régionale, avec lesquelles elle ne peut correspondre que par l'intermédiaire de la Commission Nationale d'Education et d'Activités Cynophiles ou l'Association Canine Territoriale à laquelle elle est affiliée. Elle peut cependant s'adresser directement à la Société Centrale Canine (ou à sa Fédération régionale) en cas de différend ou de contestation avec son Association Canine Territoriale.
Elle organise des concours et des épreuves d'agility, d'obérythmée et aussi éventuellement de canicross. Elle diffuse des informations dans des publications, conférences et réunions. Aucune manifestation ne peut être organisée sans l'autorisation de l'Association Canine Territoriale qui est en droit d'exiger toutes garanties qu'elle jugera utiles.

Article 4 : La primo-adhésion

Lors de la première adhésion au club, seuls les chiens âgés d'un an au plus sont acceptés au club, sauf cas particuliers (chiens venant d'autres clubs canins ou ayant assisté à des cours particuliers, chiens venant de la SPA, etc....) sous réserve de la capacité d'accueil. Avant d'être acceptés au sein du club, ces cas

particuliers seront soumis à l'approbation de membres du Bureau, après consultation des moniteurs concernés.

Les nouveaux arrivants ont droit à un cours à l'essai avant de décider de s'inscrire.

Article 5 : Les inscriptions

Pour être adhérent, il faut remettre son bulletin d'inscription rempli lisiblement, daté et signé, auquel seront joints les documents demandés ainsi que le montant de la cotisation, au moniteur qui assure le cours ou à un membre du Comité.

La cotisation est annuelle, du 1er janvier au 31 décembre de l'année courante. Le montant est décidé en Assemblée Générale.

Pour participer aux cours et/ou aux activités du club, il faut avoir acquitté un montant forfaitaire annuel qui comprend la cotisation au club ainsi que la cotisation à l'Association Canine du Poitou et les frais de participation aux cours et aux activités. Ce montant est approuvé lors de l'Assemblée Générale de l'année précédente. Il peut être réglé en deux chèques d'égal montant, un encaissé lors de l'inscription et l'autre au début du deuxième semestre de l'année. Pour les nouveaux adhérents arrivant en cours d'année, il peut être décidé éventuellement par le Comité de proposer un tarif dégressif, par souci d'équité.

Les membres du Comité, les membres d'honneur, les moniteurs en éducation et/ou en activités cynophiles et la personne responsable de la livraison des aliments pour animaux paient pour leur forfait annuel un montant qui correspond au montant de la cotisation à l'Association Canine du Poitou quel que soit le nombre de chiens inscrits. Le club leur offre la cotisation à l'Association Canine du Poitou.

Tout adhérent à jour de sa cotisation recevra une carte d'adhérent pour l'année en cours qu'il devra être en mesure de présenter à la demande. S'il a acquitté le montant forfaitaire annuel, il recevra aussi une carte de membre de l'Association Canine du Poitou lui permettant de rentrer gratuitement aux expositions canines de Poitou-Charentes.

Cas des mineurs

Un mineur peut être adhérent à l'association et participer aux cours et aux activités du club à condition d'être sous la responsabilité d'un adulte détenteur de l'autorité parentale. Si l'adulte ne participe ni aux cours, ni aux activités du club, il devra prendre une inscription pour lui-même et s'acquitter alors du montant de sa cotisation en plus du montant de l'inscription du mineur concerné. Le mineur recevra sa carte d'adhérent pour l'année en cours ainsi que son représentant légal.

Si un enfant vient, même de temps en temps, au club, sans participer directement au cours, ses parents doivent lui prendre une inscription en tant qu'adhérent supplémentaire pour qu'il soit couvert au niveau de l'assurance. Le montant de cette inscription sera le montant de la cotisation, montant qui sera déduit du forfait annuel de l'adulte responsable. Il recevra une carte d'adhérent pour l'année en cours. Le responsable légal ne paiera donc que le montant de son forfait annuel.

Les enfants des moniteurs et ceux des membres du Comité pourront bénéficier de ces conditions tarifaires même s'ils participent aux cours et aux activités du club.

Article 6 : Communication des informations personnelles

Sur le bulletin d'inscription, il est demandé des informations personnelles confidentielles que le club s'engage à ne pas diffuser sauf autorisation de la personne concernée. Ces informations sont destinées aux fichiers internes du 4 Pat'Club 86. Certaines de ces informations, dont l'adresse mail, seront transmises à l'Association Canine du Poitou lorsque l'inscription comprend aussi l'inscription à l'Association Canine du Poitou, l'adhérent devenant adhérent de l'Association Canine du Poitou. La diffusion de l'adresse mail est

destinée aux fichiers internes de l'Association Canine du Poitou et permettra à cette dernière d'envoyer directement à ses adhérents les convocations aux Assemblées Générales.

Article 7 : Le renouvellement d'inscription

Le renouvellement annuel a lieu en janvier, le nouveau bulletin d'inscription devra être remis au plus tard au mois de février, au moniteur qui le fera suivre au Comité, ou à un membre du Comité, avec tous les documents demandés et le paiement.
Exceptionnellement, le Comité peut décider de refuser le renouvellement d'inscription en cas de non-respect manifeste des clauses des statuts ou du présent règlement intérieur. Le Comité doit respecter la procédure prévue en cas d'exclusion, s'il y a contestation.

Article 8 : Exclusion d'un membre

En cas de faute grave (article 9 des statuts), l'intéressé doit être informé par lettre recommandée avec accusé de réception des griefs qui lui sont reprochés. Le Comité doit avoir pris la décision à l'unanimité. Dans un délai d'un mois suivant le retour de l'accusé réception, le Comité doit se réunir en réunion extraordinaire pour permettre au membre concerné de fournir toutes explications devant le Comité. Le membre peut être accompagné de la personne de son choix pour l'aider. La décision de radiation sera prise à l'issue de la réunion à l'unanimité des membres du Comité. En cas de radiation, l'intéressé en recevra confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs suivant la réunion. Le membre concerné peut alors faire appel devant l'Assemblée Générale Ordinaire suivante par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au Comité dans un délai de quinze jours francs suivant la réception de la décision. L'appel n'est pas suspensif. La personne concernée aura toute latitude pour s'expliquer devant l'Assemblée Générale.
Sil s'agit d'un membre du Comité, celui-ci devra d'abord s'expliquer devant les autres membres du Comité qui prendront leur décision à la majorité absolue. La procédure sera la même que précédemment.

Article 9 : Cessation de mandat d'un membre du Comité

Tout membre du Comité peut décider à tout moment de cesser son mandat d'administrateur. Pour cela, il devra en informer le Président ou, s'il s'agit du Président, le Vice-président, par courrier signé de sa main. Ce dernier se chargera d'en informer le Comité. De même, dans le cas où un des membres du Comité décidera de ne pas renouveler son mandat lorsqu'il sera rééligible, il devra en informer le Président, ou s'il s'agit du Président le Vice-président, par courrier signé de sa main, deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale et cela afin de ne pas figurer sur les listes de vote lors de l'élection. Le Président, ou le Vice-président, se chargera de transmettre l'information aux autres administrateurs.

Article 10 : Appel à candidature

Lors du renouvellement triennal de la moitié du Conseil d'Administration, il est procédé à un appel à candidatures deux mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale (article5 du Règlement Intérieur). Seront concernés, les adhérents éligibles, c'est à dire les membres bienfaiteurs, actifs ou sympathisants adhérents de l'association depuis 365 jours au moins. Les personnes intéressées devront faire parvenir au Président une lettre de motivation dans le délai imparti sur l'appel de candidature pour pouvoir figurer sur les listes de vote lors de l'élection. Cette lettre de motivation sera examinée par le Conseil d'Administration qui pourra éventuellement prendre contact avec le postulant pour qu'il explicite sa lettre avant de la présenter à l'Assemblée Générale.

Lorsqu'un siège devient vacant au Conseil d'Administration entre deux renouvellements, il peut être procédé à un appel à candidature à condition que l'administrateur démissionnaire ait prévenu le Conseil d'Administration suffisamment à l'avance pour le permettre. L'administrateur ainsi nommé en remplacement de l'administrateur démissionnaire ne demeurera en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. En cas de cooptation, il ne sera pas procédé à un appel de candidature avant l'Assemblée Générale de ratification.

Article 11 : Droit à l'image

Tout adhérent signe, lors de son inscription une autorisation de « droit à l'image » pour le 4 Pat'Club 86. Pourtant, lors de chaque manifestation, toute personne qui désire mettre en ligne une image sur laquelle figure une (ou des) personne(s) adulte(s) doit d'abord s'assurer par écrit de l'accord de la (ou les) personne(s) concernée(s) et ceci afin d'éviter un litige ultérieur. Toute diffusion d'image sur laquelle figure un mineur identifiable est interdite.

Article12 : Accès et stationnement

Le terrain du club est situé Route de Passelourdain, dans le parc de Strunga à Saint Benoit. L'accès au terrain se fait, à pied, par le parc de Strunga.
Hors période d'ouverture du camping, les adhérents sont autorisés à stationner sur le parking du camping, sinon, ils doivent stationner au parking Saint Nicolas situé de l'autre côté de la voie ferrée. Le stationnement le long de la route de Passelourdain est interdit, le club décline toute responsabilité en cas de verbalisation.

Article 13 : Ouverture du club

Le club est ouvert tous les jours pendant les heures de cours pendant toute l'année sauf pendant les périodes de fermeture annuelles, soit généralement le samedi de 9h30 à 18h et les autres jours selon les besoins des adhérents et les disponibilités et possibilités des moniteurs. Il est fermé deux fois par an : en période estivale pendant les mois de juillet-août et pendant les congés de fin d'année. Les dates de fermeture sont déterminées par le Comité puis l'information est transmise aux adhérents par mail et par l'intermédiaire des moniteurs.
Exceptionnellement, les cours peuvent être suspendus pour différentes raisons : exposition canine, concours annuels, absence de moniteurs, maladies contagieuses, inondations, intempéries, ... ou peuvent être transférés. L'information sera donnée en conséquence.

Article 14 : Les chiens

Toute personne pénétrant sur le terrain doit tenir son chien en laisse.
Chiens de catégories 1 et 2 : les chiens de catégorie 1 ne sont pas admis au club. Les chiens de catégorie 2 sont acceptés avec muselière qui pourra leur être retirée pendant les cours.
Tout acte de maltraitance d'un maître vis-à vis de son chien ou des autres chiens est interdit.
Les chiens, quel que soit leur nombre, ne doivent jamais rester sans surveillance dans l'enceinte du club.
Les chiens ne doivent pas être attachés aux entrées des cabanes afin d'en faciliter l'accès.
Les chiots provenant d'organismes d'aide aux animaux (SPA et autres) ou d'organismes d'assistance, âgés de moins de 6 mois et placés en famille d'accueil chez un adhérent au club devront être inscrits et déclarés sur la feuille d'inscription de la personne faisant office de famille d'accueil, cette inscription sera gratuite.

Au cas où le chien restera au club au-delà de ses 6 mois, le tarif habituel d'inscription s'appliquera. L'organisme devra avoir donné son accord pour que le chien participe aux activités du club.
Les chiens étrangers au club dont les adhérents ont la garde momentanément sont acceptés exceptionnellement, quel que soit leur âge, à la condition qu'un membre du Comité ait donné son accord. Ils ne doivent pas perturber les cours et les activités du club. Ils ne peuvent participer aux cours ou aux activités qu'avec l'accord du (ou des) moniteur(s) concerné(s). Si le chien vient régulièrement au club, alors l'adhérent devra lui prendre une inscription supplémentaire. Dans le cas où ce chien viendrait d'un organisme d'aide aux animaux ou d'assistance, cet organisme devra avoir donné son accord.

Article 15 : Règles sur le terrain

Les maîtres doivent obligatoirement ramasser les déjections de leurs chiens sur le terrain ainsi qu'aux alentours (parc de Strunga, camping, le long du Clain, ...).
En dehors des cours, l'utilisation des obstacles reste sous la responsabilité de l'adhérent, qui, en cas d'accident ne peut se retourner contre le club.
De même, les enfants sont sous la responsabilité de l'adulte exerçant la responsabilité parentale. L'utilisation des obstacles est uniquement réservée aux chiens, les enfants ne doivent pas monter ni jouer sur les obstacles. En outre, les cabanes ne sont pas un terrain de jeu, l'accès y est autorisé pour prendre ou ranger le matériel nécessaire aux cours et aux activités du club.
Il est interdit de fumer sur le terrain et dans les locaux du club. Fumer est toléré aux abords du club, les fumeurs doivent ramasser leurs mégots et ne pas les laisser traîner par terre.
Chacun doit ramasser ses détritus et s'engage à laisser les lieux propres, aussi bien le terrain que les alentours. Des poubelles sont mises à disposition des adhérents pour y déposer les déchets afin de ne pas souiller le terrain du club ni son environnement.
Si un ou des adhérents constatent la défectuosité d'un matériel, ils doivent en informer immédiatement le moniteur ou un membre du Comité afin de ne pas mettre en danger la sécurité des chiens ou des autres adhérents.
Chacun doit avoir une attitude responsable vis-à-vis de la sécurité des autres adhérents et des chiens.
En rappel, la bonne humeur, la courtoisie et l'entraide doivent prévaloir sur le terrain et entre les adhérents.

Article 16 : Les ventes de produits

Le club a conclu un partenariat avec des marques d'alimentation pour animaux. Cela permet au club d'obtenir des tarifs avantageux dont il fait bénéficier ses adhérents. La vente d'aliments pour animaux est réservée exclusivement aux adhérents qui, lors de leur commande, doivent déposer un chèque du montant correspondant pour être livrés. Pour cela, un responsable de la livraison des aliments pour animaux est désigné par le Comité. Il exerce cette responsabilité bénévolement.
Le club peut aussi proposer différents produits à ses adhérents tels que colliers, laisses, harnais, gamelles, jouets pour chiens, etc., en leur permettant de bénéficier de tarifs préférentiels.
Lors de manifestations diverses, de stages ou de journées d'animation, le club propose à la vente essentiellement des boissons et de la nourriture, aux adhérents, aux participants et aux visiteurs. Il peut aussi proposer d'autres produits afin de mieux rentabiliser l'évènement qu'il organise ou de se faire connaître.
Des stands extérieurs au club peuvent être installés pour proposer différents produits ou prestations. Les exposants doivent avoir au préalable obtenu l'accord du Comité ou du Bureau si la demande a été faite

après la dernière réunion de Comité. Ils s'engagent à ne pas perturber le bon déroulement de l'évènement auquel ils assistent et à respecter le règlement du club. Le club décline toute responsabilité les concernant aussi bien vis-à vis d'eux-mêmes que vis-à-vis de leurs clients.

Article 17 : Les moniteurs

Les moniteurs sont tous des bénévoles. Ils assurent les cours gratuitement et ne reçoivent aucune rémunération. Ils suivent des formations afin d'assurer au mieux les activités qu'ils encadrent. La plupart sont titulaires, à minima, du monitorat en éducation canine 1er degré de la Société Centrale Canine. Lorsque le montant de la formation ainsi que les frais annexes sont pris en charge par le club, ils doivent signer un engagement de deux ans. Si cet engagement n'est pas respecté alors il leur sera demandé le remboursement des frais engagés.

Un coordonateur des moniteurs est désigné par le Comité afin de faire le lien entre les différents moniteurs et entre les moniteurs et le Comité.

Les moniteurs établissent un planning, régulièrement, pour l'organisation des cours, qu'ils s'engagent à suivre. En cas d'impossibilité, ils doivent en informer le plus rapidement possible le coordonateur des moniteurs et/ou le Comité, par téléphone ou par mail, pour pouvoir assurer leur remplacement.

Le coordonateur des moniteurs s'occupe de la mise en place des plannings des cours, de leur diffusion, des réunions des moniteurs qui ont lieu au minimum deux fois par an - afin de faire le point au niveau de l'équipe éducative - et de transmettre les informations dont il a connaissance aussi bien aux moniteurs qu'au Comité. Il organise l'examen du Certificat d'Aptitude à la Socialisation du Chien, au sein du club, qui est proposé aux adhérents nouveaux participants aux activités canines et désirant prendre une licence d'activités. Il s'occupe aussi de mettre en place tout examen concernant les adhérents qui peut être organisé par le club.

Article 18 : Les cours

Les cours ont lieu essentiellement le samedi ainsi que les autres jours selon les besoins des adhérents et les possibilités et disponibilités des moniteurs, sur le terrain du club. Les cours sont aménagés par classe d'âge et de niveau des chiens. Ils sont sous la responsabilité d'un moniteur en éducation canine ou d'activité cynophile. Il existe différentes sections d'éducation et d'agility. Un planning est établi pour l'encadrement des cours. Certains cours peuvent être organisés en sus, sur le terrain du club ou à l'extérieur, à condition qu'au moins un membre du Bureau en soit informé. Il se chargera de transmettre l'information au Comité.

Les adhérents sont tenus de respecter les horaires de cours. En cas de difficultés, l'adhérent concerné doit en faire part au moniteur pour régler le problème avec lui. Au-delà de trois retards non justifiés, le moniteur peut refuser l'accès à son cours.

Il est interdit de fumer ou de vapoter pendant les cours, même s'ils ont lieu en dehors des enclos du club.

Toute personne participant à un cours doit s'abstenir d'utiliser un téléphone portable sauf, exceptionnellement, en cas d'urgence ou de force majeure, avec l'accord du moniteur.

Pour les cours, les participants doivent se munir du matériel nécessaire : laisse, collier ou harnais, sac avec récompenses, poches à déjections, muselière éventuellement.

Le premier cours étant à l'essai, le moniteur peut décider de refuser ou de reporter l'inscription du chien après en avoir référé à un membre du Bureau.

Article 19 : Les activités

a/ L'éducation canine

C'est la base de toute activité cynophile.
Elle a pour but la socialisation et la bonne intégration du chien dans la vie citoyenne.
Les cours sont répartis par classe d'âge et de niveau des chiens. Les chiens peuvent participer aux cours d'éducation à partir de l'âge de 2 mois.
Les chiens peuvent reprendre des cours d'éducation canine à tout moment, même s'ils participent déjà à d'autres activités, avec l'accord du moniteur concerné.

b/ l'agility

Les chiens peuvent commencer les cours de découverte de l'agility à partir de l'âge de 9 mois à l'issue d'un test pour vérifier leur niveau d'éducation. Les chiens doivent cependant continuer en parallèle les cours d'éducation jusqu'à l'âge d'un an au minimum.
Les cours d'agility sont organisés en fonction du niveau des chiens.
Un responsable agility est nommé par le Comité pour animer et représenter la discipline et faire le lien entre le Comité et les agilitystes. Il transmet aux agilitystes toutes les informations dont il a connaissance sur la discipline (concours, nouveaux règlements, etc....).
Le club organise son concours annuel d'agility au courant du mois de septembre. Le responsable agility s'occupe de la mise en place du concours et de la relation avec les juges concernés ainsi qu'avec les concurrents de tous les clubs. Il s'occupe aussi des autres concours d'agility qui pourraient être organisés en sus.

c/ l'obérythmée

La section d'obérythmée propose un cours hebdomadaire le mercredi de 18h30 à 20h00, à la salle du Roller-Park, route de la Cassette à Poitiers. Les chiens peuvent commencer l'obérythmée à partir de l'âge de 6 mois à condition de continuer en parallèle les cours d'éducation jusqu'à l'âge d'un an au minimum. Les moniteurs se réservent le droit de faire passer un test avant d'accepter un nouveau chien au cours.
De temps en temps, des cours de découverte de l'obérythmée sont proposés le samedi en début d'après-midi au terrain du club avec démonstrations.
Pendant les vacances scolaires estivales, les cours d'obérythmée du mercredi soir sont délocalisés au terrain du club, la salle de la Cassette étant fermée.
Un responsable obérythmée est nommé par le Comité pour animer et représenter la discipline et faire le lien entre le Comité et les obérythmistes. Il transmet aux obérythmistes toutes les informations dont il a connaissance sur la discipline (concours, nouveaux règlements, etc....).
Le club organise un concours d'obérythmée au moins une fois par an. Le responsable obérythmée s'occupe de la mise en place du concours annuel et de la relation avec le(s) juge(s) concerné(s) ainsi qu'avec les concurrents de tous les clubs. Il s'occupe aussi des autres concours d'obérythmée qui pourraient être organisés en sus.

d/ Le canicross

La section canicross propose des entraînements en fonction des disponibilités de chacun des participants à l'activité (lieux, dates, horaires, ...).
L'activité est ouverte aux chiens âgés d'un an révolu. Il est demandé aux maîtres de fournir un certificat médical pour la pratique de l'activité.
Un responsable canicross est nommé par le Comité pour animer et représenter la discipline et faire le lien entre le Comité et les participants. Il transmet aux participants toutes les informations dont il a connaissance sur la discipline (concours, nouveaux règlements, etc....). Il s'occupe aussi des concours éventuels pouvant être mis en place en tenant compte des concours d'agility et d'obérythmée.

e/ Le chien visiteur

La section chien visiteur est en cours de développement. Pour l'instant seuls quelques chiens sont certifiés.

La plupart des chiens participants à l'activité sont en projet de formation pour le certificat.
Elle va s'étoffer au fur et à mesure que les chiens auront passé leur certificat et seront donc certifiés.
Ce document est nécessaire pour passer des conventions avec des établissements « médico-socio-éducatifs ».
Un responsable « chiens visiteur » pourra être nommé par le Comité, il s'occupera du planning des visites et de la relation avec les partenaires.

Remarque :

Le responsable agility représente notre club lors des réunions de la CREAC (Commission Régionale d'Education et d'Activités Cynophiles) pour toutes ses activités canines. Il se charge de proposer au calendrier les concours de toutes les activités que le club peut organiser. Il est tenu de transmettre les informations des réunions aux agilitystes et obérythmistes ainsi qu'aux membres du Comité. Pour toute décision concernant le club, il doit en référer au Comité.

Article 20 : Ouverture de nouvelles activités cynophiles

Après en avoir informé l'Association Canine du Poitou, le Comité peut décider d'ouvrir une nouvelle activité cynophile sur proposition d'un ou plusieurs adhérents. Après en avoir étudié la faisabilité, un responsable de l'activité est désigné par le Comité. Ce responsable s'occupe d'organiser l'activité en recrutant des personnes intéressées parmi les adhérents et en prévoyant les horaires et les modalités des cours de façon à ne pas perturber les cours des activités déjà existantes. Les concours éventuels devront être établis en tenant compte des concours des autres activités.

Article 21: Les activités extérieures

Après en avoir référé à l'Association Canine du Poitou, le Comité peut autoriser la tenue d'activités canines extérieures au club sur son terrain à condition que cela ne porte pas préjudice aux activités du club.

Article 22: Les membres des autres clubs

Les membres des autres clubs canins peuvent venir participer, exceptionnellement, aux activités du club à condition d'avoir au préalable obtenu l'accord d'un membre du Comité et celui du moniteur concerné. Si cette personne vient de temps en temps, elle devra prendre une inscription au 4 Pat'club 86 en s'acquittant du montant de la cotisation pour être reconnue comme adhérent au club et être couverte par l'assurance. Si cette participation devient régulière alors le montant forfaitaire s'appliquera mais pourra être modulé au cas par cas en étant au moins égal à la cotisation.
Le Comité doit être informé le plus rapidement possible des stages ou des rencontres organisés avec d'autres clubs canins sur son terrain, afin de pouvoir donner son accord et de prendre les dispositions nécessaires auprès de ses adhérents.

Fait à Saint Benoît le 12 décembre 2015,

La Présidente
Martine DAIRAIN,

La Secrétaire
Annie BESSAC,